

VIVRE A ETAIN

Magazine d'informations municipales



**LA FETE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 23 JUIN A ÉTÉ
UN GRAND SUCCES !!!**



N° 72 - OCTOBRE 2018

**Courriel : mairie@ville-etain.fr
Internet : www.ville-etain.fr**



LE COMPTEUR LINKY

Enedis devrait déployer le compteur linky sur notre commune à compter d'août 2018.

Linky, qu'est ce que c'est ?

Un compteur qui transmet les relevés électriques et effectue des opérations sans l'intervention physique d'un technicien.

Les relevés, l'ouverture ou la coupure des compteurs s'effectuent depuis un centre de contrôle, la puissance maximale ou les options liées au contrat sont activées à distance.

Comment ça fonctionne ?

A l'extérieur, il communique avec le « concentrateur du quartier » par un courant en ligne (CPL), comme celui des boîtes internet et TV. Le concentrateur, équipé d'une antenne relais, est lié, via les réseaux des téléphones portables, avec le fournisseur d'électricité.

Récemment la cour des comptes a émis dans son rapport de février 2018 plusieurs points critiques :

1/ Dispositif coûteux pour le consommateur, soit 5,7 milliards d'euros qui seront récupérés par Enedis sur les factures... à partir de 2021. Chaque consommateur devra ainsi rembourser entre 130 et 240 euros (coût prévisionnel).

2/ Risque de durée de vie des compteurs linky inférieure à 20 ans.

3/ Le programme Linky « privilégie la satisfaction des besoins du distributeur (ENEDIS) mais... les préoccupations du consommateur d'électricité (protection des données personnelles, sécurité informatique, questions sanitaires autour des ondes électromagnétiques, droit de la consommation, maîtrise de la demande d'énergie ne semblent pas être au cœur du dispositif. »

Les inquiétudes listées au point 3/ sont bien présentes dans une partie de la population.

Est-ce obligatoire de remplacer son compteur par un Linky ?

Le dispositif légal réglementant le déploiement des compteurs Linky ne prévoit pas le consentement des usagers. La seule obligation par Enedis est d'envoyer un courrier aux abonnés concernés 45 jours avant la date du rendez-vous pour procéder au changement de compteur.

Notre municipalité prévoit de mettre un vœu en délibération du Conseil Municipal pour s'engager à respecter et faire respecter le choix des Stainois et Stainois qui s'opposeraient à la pose du compteur Linky.



Importante participation à la réunion d'informations sur Linky à Etain !

Le 13 avril, à l'invitation des élus, plus de 200 personnes se sont déplacées Salle Brasse, ce qui témoigne des interrogations voire inquiétudes de la population sur le sujet.

Le Maire, Rémy ANDRIN ainsi que moi-même, avons présenté la démarche de la Municipalité concernant le déploiement des compteurs Linky sur Etain. Le principe est de laisser le libre choix aux habitants de la commune tout en les appelant à s'informer afin de prendre la décision en toute connaissance de cause.

Elle propose à ceux qui refusent le compteur de le faire savoir à Enedis par courrier recommandé avec copie en Mairie qui demandera expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur.

Les questions furent nombreuses et le débat contradictoire dans le respect des uns et des autres.

Rémy ANDRIN a rappelé que la municipalité se veut neutre sur le sujet mais souhaite que le choix des habitants soit respecté.

Les discussions se sont poursuivies autour d'un verre de l'amitié.

PS: vous trouverez les modèles de courrier sur le site de la ville

<https://www.ville-etain.fr/files/Actualites/Linky2018.pdf>



L'Adjointe

Marie LECLERC